

Procès-Verbal

Séance du 2 Mars 2026

L' an 2026 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
Excusé(s) : Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : subventions aux associations 2026 - 2026-02/03-01
Finances : subventions scolaires 2026 - 2026-02/03-02
Finances : subventions pour fournitures scolaires 2026 - 2026-02/03-03
Finances : ouverture de crédits avant le vote du budget primitif - 2026-02/03-04
Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 au lot n°3 - 2026-02/03-05
Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 au lot n°7 - 2026-02/03-06
Complexe sportif Jean Gallon : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS - 2026-02/03-07
Réseaux Rue Surcouf pôle d'échange multimodal-gendarmerie : attribution du marché - 2026-02/03-08
Rue des Riaux : échange parcellaire - 2026-02/03-09
Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2024 - 2026-02/03-10
Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent - 2026-02/03-11

Finances : subventions aux associations 2026

Vu la délibération n° 04 du 24 février 2025 attribuant des subventions aux associations. Vu qu'à compter de 2024, la Communauté de la Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel a retransféré aux communes le versement des subventions de certaines associations par voie de CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), le paiement des subventions aux associations FCBAIE et COPF sont transférées à la commune de Pleine-Fougères sur le montant basé sur la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Vu que le transfert de charges est accompagné du transfert de recettes, la communauté de communes transfèrera à la commune via l'attribution de compensation, le montant des subventions sur la base de la délibération 2022-66 de la communauté de communes en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que la commission finances en date du 23 février 2026 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2026
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	270 €
Anciens combattants ACTPG	270 €
ACCA Pleine-Fougères	270 €
AAPPMA	270 €
Solidarité entraide	270 €
Danse Country	270 €
Donneurs de sang - Amicale	270 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	170 €
Comité des fêtes	700 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	270 €
Association Mini Agri Breizh	270 €
Pleine-Fougères pétanque	270 €
FC Baie	5350€
COPF	8250€

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions proposées par la commission finances du 23 février 2026 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions scolaires 2026
réf : 2026-02/03-02

Considérant que commission finances en date du 23 février 2026 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	150€ x 7 classes = 1050 €
	Ecole privée	150 € x 6 classes = 900 €
Sortie scolaire sur justificatif	Ecole publique	42 € * 86 = 3612 € (dont 8 ULIS)
	Ecole privée	42€ * 66 = 2 772€
Arbre de Noël sur justificatif	Ecole publique	360 €
	Ecole privée	360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions proposées par la commission finances du 23 février 2026 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : subventions pour fournitures scolaires 2026
réf : 2026-02/03-03

Considérant la proposition de la commission finances en date du 23 février 2026, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 63 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 63 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2026 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

réf : 2026-02/03-04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 602 100,86€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 150 525€, soit 25% de 602 100,86€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 147 « rénovation complexe Sportif Jean Gallon » : 17 300€

Opération 149 : « Rénovation salle Serge Gas » : 86 200€

:

Opération 161 : « Viabilisation gendarmerie/ Aire multimodale » : 1 040€

Opération 90 « Voirie » : 37020 €

Opération 106 « Signalétique » : 140€

Opération 105 « Informatique Mairie » : 6 050€

TOTAL = 147 750€ (inférieur au plafond autorisé de 150 525)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 au lot n°3
réf : 2026-02/03-05

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 14 du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de le DETR ;

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Boulet Architectes pour un budget prévisionnel de 1 726 182€ HT€ soit 2 071 419€ TTC ;

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la date de remises des offres le 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commission appel d'offre en date du 07 décembre 2023

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de valider le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions et à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (démolition/gros œuvre) : Entreprise Cf Construction (35) pour un montant de 125 795,33€ HT soit 150 954,40€ TTC ;

- Lot 2 (charpente bois) : Entreprise Daniel Construction (35) pour un montant de 179 282,39€ HT soit 215 138,87€ TTC ;

- Lot 3 (couverture métallique) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 532 527,40€HT soit 639 032,88€ TTC ;

- Lot 4 (bardage) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 218 039,71€HT soit 261 647,65€ TTC ;

- Lot 5 (ravalement ite) : Entreprise Janvier (35) pour un montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC ;

- Lot 6 (menuiseries extérieures /serrurerie) : Entreprise Ser Al Fer (35) pour un montant de 60 920€ HT soit 73 104€ TTC ;

- Lot 7 (menuiseries intérieures) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 28 178,66€ HT soit 33 814,39€ TTC ;

- Lot 8 (doublages - cloisons / plafonds) : Entreprise Le Coq Hervé (35) pour un montant de 21 293€ HT soit 25 551,60€ TTC ;

- Lot 9 (chapes /sols/carrelage faïence) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 20 168,19€ HT soit 24 201,83€ TTC ;

- Lot 10 (peinture/nettoyage) : Entreprise Briens Christophe (50) pour un montant 28 850€ HT soit 34 620€ TTC ;

- Lot 11 (électricité /courant faible) : Entreprise Bernard Electricité (35) pour un montant de 118 321,13€ HT soit 141 985,36€ TTC options comprises ;

- Lot 12 (équipements sanitaires/chauffage/traitement d'air) : Entreprise CVC Emeraude (35) pour un montant 228 874,20€ HT soit 274 649,04€ TTC options comprises ;

- Lot 13 (panneaux photovoltaïques autoconsommation) : Entreprise ALLEZ Cie pour un montant de 29 678,30€ HT soit 35613,96 € TTC options comprises ;

Vu la délibération n°1 en date du 27 janvier 2025 établissant un avenant de transfert suite à la fusion de l'entreprise Penthièvre -Couverture -Bardage avec l'entreprise SMAC , transférant de fait la facturation au nom de l'entreprise SMAC ;

Considérant le devis n°W2023812 du 05 décembre 2025, en plus-value, la fourniture d'une gouttière post laquée sur auvent comprenant 2 descentes le long des poteaux de l'auvent et une moins-value pour une pose de dauphins sur la descente de la toiture de l'auvent pour un montant total de 2760,03 € HT soit 3312,04 € TTC.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser la passation de l'avenant 2 au lot n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au lot n°3 pour un montant total de 2760,03 € HT soit 3312,04 € TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°2 au lot n°7
réf : 2026-02/03-06

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 14 du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de le DETR ;

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Boulet Architectes pour un budget prévisionnel de 1 726 182€ HT€ soit 2 071 419€ TTC ;

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la date de remises des offres le 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commission appel d'offre en date du 07 décembre 2023

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de valider le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions et à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (démolition/gros œuvre) : Entreprise Cf Construction (35) pour un montant de 125 795,33€ HT soit 150 954,40€ TTC ;

- Lot 2 (charpente bois) : Entreprise Daniel Construction (35) pour un montant de 179 282,39€ HT soit 215 138,87€ TTC ;

- Lot 3 (couverture métallique) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 532 527,40€HT soit 639 032,88€ TTC ;

- Lot 4 (bardage) : Entreprise Penthièvre Couverture Bardage (22) pour un montant de 218 039,71€ HT soit 261 647,65€ TTC ;
- Lot 5 (ravalement ite) : Entreprise Janvier (35) pour un montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC ;
- Lot 6 (menuiseries extérieures /serrurerie) : Entreprise Ser Al Fer (35) pour un montant de 60 920€ HT soit 73 104€ TTC ;
- Lot 7 (menuiseries intérieures) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 28 178,66€ HT soit 33 814,39€ TTC ;
- Lot 8 (doublages - cloisons / plafonds) : Entreprise Le Coq Hervé (35) pour un montant de 21 293€ HT soit 25 551,60€ TTC ;
- Lot 9 (chapes /sols/carrelage faïence) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 20 168,19€ HT soit 24 201,83€ TTC ;
- Lot 10 (peinture/nettoyage) : Entreprise Briens Christophe (50) pour un montant 28 850€ HT soit 34 620€ TTC ;
- Lot 11 (électricité /courant faible) : Entreprise Bernard Electricité (35) pour un montant de 118 321,13€ HT soit 141 985,36€ TTC options comprises ;
- Lot 12 (équipements sanitaires/chauffage/traitement d'air) : Entreprise CVC Emeraude (35) pour un montant 228 874,20€ HT soit 274 649,04€ TTC options comprises ;
- Lot 13 (panneaux photovoltaïques autoconsommation) : Entreprise ALLEZ Cie pour un montant de 29 678,30€ HT soit 35613,96 € TTC options comprises ;

Vu la délibération n°1 du 16 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour une montant de 665,28€ HT soit 798,34€ TTC ;

Considérant le devis n°8496 du 11 juillet 2025 concernant notamment le remplacement de bloc portes et de plinthes suite à des intempéries , non prévues au CCTP, pour un montant total de 4141,50 € HT soit 4969,80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°7 pour un montant total de 4141,50 € HT soit 4969,80€ TTC

-d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
réf : 2026-02/03-07

Vu les travaux de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Considérant qu'Enedis demande d'établir une convention de servitude en établissant une bande de 3m de large, une canalisation de souterraine sur une longueur totale de 28 mètres avec les accessoire sur la parcelle AB 493 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de signer cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réseaux Rue Surcouf pôle d'échange multimodal-gendarmerie : attribution du marché
réf : 2026-02/03-08

Vu le lancement du marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'une future voie d'accès pour la future gendarmerie et le dévoiement d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale en date du 11 décembre 2025 pour un retour des offres le 23 janvier 2026;

Considérant que le marché comporte 2 lots ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre TECAM ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 26 février, a émis un avis favorable à l'attribution des deux lots du marché à procédure adaptée à l'entreprise Potin TP pour les montants suivant :

- lot 1 : 98 786,50€ HT
- lot2 : 4365€ HT ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de suivre l'avis de la commission appel d'offre et de choisir l'entreprise POTIN TP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour les deux lots de l'entreprise POTIN TP pour un montant total 103 151,50€ HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rue des Riaux : échange parcellaire
réf : 2026-02/03-09

Vu la délibération n°4 du 22 avril 2024 autorisant madame Duval à acheter les parcelles AB 373, 375, 376 et 369.

Vu l'acte de vente en date du 04 octobre 2024,

Considérant que pour reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre les parcelles AB 373, 375, 376 et les parcelles AB 182, 190, 194 et 372 un bornage a été effectué en date du 26 février 2025.

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°373 revient à la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles avec Madame Duval afin de régulariser la situation foncière ;

Monsieur le Maire propose d'approuver l'échange suivant :

- Madame Duval cède une portion de terrain cadastrée section AB n°525, d'une superficie de 1 m² ;
- en contrepartie, la commune cède à madame Duval deux parcelles cadastrées section AB n°520 et n°523, d'une superficie totale de 2 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'échange de parcelles tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2024
réf : 2026-02/03-10

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel 2024 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
réf : 2026-02/03-11

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2025-07/07-06 du 7 juillet 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-11/12-02 en date du 11 décembre 2017

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service scolaire/périscolaire à compter du 1er mars 2026 en raison d'une disponibilité pour convenance personnelle

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire . Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C (adjoint technique territorial).

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance /petite enfance.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du 11 e échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération de 2017 est applicable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Lors du Conseil Municipal ont été présentés les CFU (Commune, Clos Michel et Marais du Mesnil) , qui n'ont pas été votés pour l'instant. (attente de la validation de la DGFIP)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel